

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 6 septembre 2022 à 20 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
Neuf (9) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12027)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – lot 6 212 644, 314 rang St-Elzéar
5. Demande de dérogation mineure – lot 6 213 266, 269-A avenue Royale
6. Demande de prolongement de rue – rue des Bourgeois
7. Activités spéciales du 150^e – contribution pour le chapiteau
8. Stagiaire Inspecteur en urbanisme – embauche à temps partiel
9. Projet de mise en valeur du milieu humide – embauche pour travailleurs et machinerie
10. Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2022-2023
11. Demande en zone PIIA – construction rés. lot 6 212 644, 314 rang St-Elzéar
12. Demande en zone PIIA – lotissement lots rés. rues de la Rivière et de la Pierre
13. Demande en zone PIIA – lotissement lots résidentiels avenue de la Montagne
14. Demande en zone PIIA – lotissement lots résidentiels rue du Domaine
15. Demande en zone PIIA – agrandissement bâtiment principal lot 6 213 361, 341 avenue Royale
16. Demande de contribution financière – bingo du Cercle de Fermières
17. Correspondance et divers
18. Paiement des comptes
19. Levée de l'assemblée

En y ajoutant le point suivant :

- embauche responsable entretien patinoire et anneau de glace pour 2022-2023.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12028)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 1^{er} août soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants lors du dernier mois :

- Conseil de la Fabrique le 30 août ;
- Conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré les 8 et 30 août.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau du Sentier des Caps, plusieurs améliorations ont été effectuées dans les dernières semaines sur les différents sentiers. Il mentionne également que le refuge Liguori a été vendu et que le Conseil d'administration est en processus pour construire un nouveau refuge.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lot 6 212 644, rang St-Elzéar (Rés. # 12029)

Considérant que le requérant a soumis une demande de dérogation mineure afin qu'il soit autorisé de construire une résidence isolée sur le lot 6 212 644 et ce, à une distance inférieure au minimum prescrit de la marge de recul avant, soit à 1,62 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps; le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Thierry Lefrançois a.-g, le 10 août 2021, sous ses minutes 3844 ;

Considérant que le lot est soumis à des contraintes particulières, soit qu'il est situé dans le bassin versant de la prise d'eau potable de la rivière Sainte-Anne et qu'un cours d'eau permanent traverse le lot en son centre ;

Considérant que les normes règlementaires applicables relativement à ces contraintes prescrivent que la rive d'un cours d'eau permanent dans le bassin versant est d'une largeur de 20 mètres et une norme d'éloignement est applicable dans le cas d'un bâtiment principal, celui-ci doit être situé à 25 mètres et plus de la ligne des hautes eaux du cours d'eau ;

Considérant qu'il est impossible de construire un bâtiment principal sur ce lot en respectant les normes minimales quant aux dimensions des bâtiments principaux, quant aux marges de recul minimales et quant à la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal ;

Considérant qu'une norme d'exception est prévue au règlement # 497-2017 afin d'autoriser la diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal pourvu de respecter certaines conditions et de démontrer que le terrain n'est pas constructible en appliquant la norme d'éloignement de 25 mètres ;

Considérant que, dans le cas présent, le requérant n'est pas éligible à se prévaloir de cette norme d'exception, puisque le terrain n'a pas été loti avant le 17 janvier 2014 ;

Considérant que le propriétaire a fait des démarches auprès d'ingénieurs et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la canalisation du cours d'eau et que celui-ci a été refusé ;

Considérant que le règlement # 210 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances, situés sur le territoire de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré, interdit l'aménagement de nouvelles canalisations privées ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au règlement de zonage en vigueur ont été examinées ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 6 212 644, située dans le rang St-Elzéar, afin de construire une résidence isolée sur le lot 6 212 644 et ce, à une distance inférieure au minimum prescrit de la marge de recul avant, soit à 1,62 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Lot 6 213 266, 269-A avenue Royale (Rés. # 12030)

Considérant que le requérant a soumis une demande de dérogation mineure afin qu'il soit autorisé de construire un bâtiment accessoire à des fins publiques (bâtiment des loisirs) à 3 mètres (avec une tolérance de 0,10 mètre) de la ligne de lot arrière au lieu de 12 mètres et plus et à 3,14 mètres (avec une tolérance de 0,10 mètre) de la ligne de lot latérale au lieu de 8 mètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps; le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Thierry Lefrançois a.-g, le 12 juillet 2022, sous ses minutes 4309 ;

Considérant que le lot 6 213 266 est soumis à des contraintes particulières, soit qu'il est situé dans le bassin versant de la prise d'eau potable de la rivière Sainte-Anne et qu'un cours d'eau permanent longe la ligne avant du lot ;

Considérant que les normes règlementaires applicables relativement à ces contraintes prescrivent que la rive d'un cours d'eau permanent dans le bassin versant est d'une largeur de 20 mètres et que l'implantation projeté respecte amplement cette norme et ces contraintes naturelles ;

Considérant que le Conseil municipal juge que cela ne portera aucun préjudice aux propriétés voisines ;

Considérant que le Conseil municipal juge que cela n'a pas pour effet d'aggraver les risques pour la santé publique ;

Considérant que le Conseil municipal juge que cela n'a pas pour effet d'aggraver la sécurité, même que cela aura un effet contraire d'améliorer la sécurité d'accès autour du bâtiment ;

Considérant qu'en collaboration avec les architectes, ingénieurs et arpenteurs, il était impossible d'implanter le bâtiment différemment tout en respectant les contraintes existantes du parc des loisirs ;

Considérant que la Municipalité est en discussion avec le Conseil de la Fabrique afin de finaliser l'achat du stationnement entre le parc des loisirs et l'église ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il est plus bénéfique pour tous ses citoyens d'implanter le bâtiment à cet endroit ;

Considérant que le Conseil municipal juge que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de l'analyse que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuée de ce dossier, mais qu'il lui manquait des éléments d'analyse dans le dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu majoritairement

Pour = 5

Contre = 1

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure déposée afin de construire un bâtiment accessoire à des fins publiques (bâtiment des loisirs) sur le lot 6 213 266, situé au 269-A avenue Royale, à 3 mètres (avec une tolérance de 0,10 mètre) de la ligne de lot arrière au lieu de 12 mètres et plus et à 3,14 mètres (avec une tolérance de 0,10 mètre) de la ligne de lot latérale au lieu de 8 mètres.

6. DEMANDE DE PROLONGEMENT DE RUE
Rue des Bourgeois (Rés. # 12031)

Considérant qu'en 2014, un plan de lotissement a été déposé et accepté, dont le lot 100-20 en faisait partie comme étant le prolongement de la rue privée rue des Bourgeois ;

Considérant que, suite à la réforme cadastrale qui est entrée en vigueur en janvier 2020, le lot 100-20 est devenu le lot 6 213 079 ;

Considérant que, dans une zone de villégiature à consolider Va (prioritaire), le prolongement de rue et l'ouverture de nouvelles rues sont autorisés, conformément au règlement de lotissement # 498-2017 ;

Considérant que le propriétaire de la rue privée et du lot 6 213 079 s'est engagé, par écrit envers la Municipalité, à destiner l'usage de cette rue privée à la circulation publique ;

Considérant que la Municipalité renonce à l'exigence que le propriétaire doive se procurer une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Municipalité afin de grever l'assiette de la rue privée afin que cette voie de circulation soit ouverte à la circulation publique, pour le motif que la Municipalité n'est pas propriétaire d'un fonds dominant à proximité de l'assiette de la rue privée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décrète le prolongement de la rue privée, connu sous le nom rue des Bourgeois, sur le lot # 6 213 079, lequel sera connu aussi sous le nom de rue des Bourgeois.

7. ACTIVITÉS SPÉCIALES DU 150^e
Contribution pour le chapiteau (Rés. # 12032)

Considérant qu'un comité bénévole, composé de citoyens, s'est mobilisé afin d'organiser une journée d'activités spéciales pour souligner le 150^e anniversaire de la Municipalité ;

Considérant que ce comité a prévu plusieurs activités sous plusieurs formes pour agrémenter cette journée spéciale ;

Considérant que, pour organiser ce genre de journée d'activités, le comité doit faire appel à plusieurs commanditaires ;

Considérant que le Conseil municipal trouve important de souligner et de soutenir l'implication citoyenne ;

Considérant que le Conseil municipal désire s'impliquer auprès du comité afin de rendre cette journée des plus appréciées ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de défrayer les coûts de location d'un chapiteau pour la tenue de la journée spéciale organisée par un comité de citoyens bénévoles. Le coût de cette location sera de 2 115 \$ plus taxes.

8. STAGIAIRE INSPECTEUR EN URBANISME
Embauche à temps partiel (Rés. # 12033)

Considérant qu'une personne avait été engagée comme stagiaire au poste d'Inspecteur en urbanisme, durant la période estivale ;

Considérant que cette période est maintenant terminée et que la personne qui occupait ce poste a fait un excellent travail ;

Considérant que cette personne a signalé à la Municipalité son intérêt à occuper ce poste à temps partiel pour l'automne 2022 ;

Considérant que le montant mis au budget courant de 2022 pour ce poste n'a pas été atteint et qu'il permettrait un certain nombre d'heures pour l'automne ;

Considérant l'excellent travail effectué durant la période du stage estival ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'embauche de madame Mino Maria Andriamidolasoa comme stagiaire Inspecteur en urbanisme à temps partiel, soit une (1) journée par semaine, pour la période de l'automne 2022, soit jusqu'au 16 décembre 2022 et ce, selon les mêmes conditions que lors de son stage estival.

9. PROJET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU HUMIDE
Embauche de travailleurs et machinerie (Rés. # 12034)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu une aide financière afin d'effectuer l'aménagement pour la mise en valeur d'un milieu humide situé sur le chemin du Curé ;

Considérant que l'OBV Charlevoix-Montmorency a reçu le mandat afin d'accompagner la Municipalité dans l'aménagement de ce projet ;

Considérant que l'OBV a procédé au marchage et marquage sur le terrain du stationnement et des sentiers qui seront aménagés ;

Considérant que la Municipalité a fait la demande de permis auprès du service d'urbanisme pour l'abattage d'arbres et le défrichage du stationnement et des sentiers qui seront aménagés ;

Considérant les différentes démarches effectuées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de s'assurer de respecter les normes pour un tel projet ;

Considérant que le groupe déployé par Chantier Côte-de-Beaupré a travaillé sur ce projet mais ne peut pas rester à temps plein pour compléter le tout ;

Considérant les différentes démarches effectuées afin de trouver de la main d'œuvre et la machinerie nécessaires pour compléter le travail d'aménagement des sentiers ;

Considérant qu'il était prévu ces dépenses au budget du projet établi au départ ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte d'embaucher les personnes suivantes comme travailleurs sur le projet de mise en valeur du milieu humide du chemin du Curé pour l'aménagement des sentiers et ce, au taux de 25 \$ l'heure, soient messieurs Mario Boivin et Jean-Marc Morin.

Que le Conseil municipal embauche l'entreprise Innovation STDC avec sa machinerie au taux de 50 \$ l'heure et, si besoin d'un chauffeur pour cette machinerie, celui-ci sera au taux de 40 \$ l'heure.

10. ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

(Rés. # 12035)

Considérant qu'à tous les ans, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit procéder à l'achat d'abrasif pour la saison hivernale ;

Considérant que, depuis quelques années, la Municipalité procède à un mélange d'abrasif de type sel à déglçage avec sable selon un pourcentage et que les résultats sont très intéressants ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a effectué des démarches pour faire l'achat d'abrasif de type sel à déglçage pour la nouvelle saison qui approche ;

Considérant les analyses faites par le Conseil municipal, en consensus avec les employés de la voirie ;

Considérant le résultat des demandes sur invitation que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a fait parvenir à différentes compagnies offrant le matériel désiré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Sel Warwick Inc. pour l'achat d'abrasif de type sel à déglçage pour la saison hivernale 2022-2023, au prix de 111 \$ la tonne métrique, livrée. L'achat total pour la saison est estimé à 200 tonnes environ.

Étant donné que, pour avoir un bon pouvoir de fonte, il est préférable d'avoir au minimum un mélange à 5 % d'abrasif dans le sable et que les besoins estimés de sable pour cette année sont de 1 100 tonnes métriques, la Municipalité estime qu'avec 90 tonnes d'abrasif mélangé, soit près de 8 %, ce serait suffisant pour avoir un excellent pouvoir de fonte avec le sable.

Cette quantité d'abrasif devra être livrée au site de la compagnie qui sera retenue ultérieurement pour l'achat de sable et le mélange devra être fait par celle-ci. La balance de sel à déglçage devra être livrée au garage municipal situé au 374 avenue Royale et ce, sur demande.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle lot 6 212 644, 314 rang St-Elzéar (Rés. # 12036)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 644 situé au 314 rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 644 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone H-32, aux abords du rang St-Elzéar ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans la zone H-32 (rang St-Elzéar), est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 9,75 mètres, une profondeur de 7,32 mètres et une hauteur moyenne de 5,8 mètres correspondant à un bâtiment de 2 étages ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.6 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 1,62 mètre de la ligne avant (conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure), à plus de 20 mètres de la ligne arrière et à 2,20 mètres et 17,62 mètres des lignes latérales ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 644 visant la construction d'une résidence au 314 rang St-Elzéar et ce, selon les plans déposés.

12. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de lots résidentiels, rues de la Rivière et de la Pierre (Rés. # 12037)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 212 292, 6 213 466, 6 427 613 et 6 427 614 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 525 072 à 6 525 077 pour un total de trois (3) lots à construire, sur les rues de la Rivière et de la Pierre ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords de rues privées inscrites au Plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 30 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire des lots 6 212 292, 6 213 466, 6 427 613 et 6 427 614 afin d'y créer les lots projetés 6 525 072 à 6 525 077 pour un total de trois (3) lots à construire, sur les rues de la Rivière et de la Pierre.

13. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de lots résidentiels, avenue de la Montagne (Rés. # 12038)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 133 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 511 316 à 6 511 319 pour un total de quatre (4) lots, sur l'avenue de la Montagne ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Av-7, terrain immédiatement contigu à l'avenue de la Montagne et situé dans une zone agricole viable ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain immédiatement contigu à l'avenue de la Montagne et compris dans une zone Av (secteur agricole viable), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via les articles 5.2-8 et 7.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via les articles 5.3 et 7.3 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords d'une rue inscrite au Plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 30 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 212 133, afin d'y créer les lots projetés 6 511 316 à 6 511 319 pour un total de quatre (4) lots à construire, sur l'avenue de la Montagne.

14. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de lots résidentiels, rue du Domaine (Rés. # 12039)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 213 007 et 6 213 517 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 533 742 à 6 533 746 pour un total de cinq (5) lots à construire, sur la rue du Domaine ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Va-73, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords de rues privées inscrites au Plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 30 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire des lots 6 213 007 et 6 213 517 afin d'y créer les lots projetés 6 533 742 à 6 533 746 pour un total de cinq (5) lots à construire, sur la rue du Domaine.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement d'un bâtiment principal, lot 6 213 361, 341 avenue Royale
(Rés. # 12040)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 361 ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale situé sur le lot 6 213 361, au 341 avenue Royale ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone H-33, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue Royale, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé sur le mur arrière de la résidence et qu'il aura 16 pieds de largeur par 12 pieds de profondeur et une hauteur inférieure au bâtiment principal existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera peu visible du domaine public, qu'il sera implanté en cour arrière à plus de 9 mètres de la ligne arrière et à plus de 2 mètres des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 30 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 213 361 afin d'y autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 341 avenue Royale.

16. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Bingo du Cercle de Fermières (Rés. # 12041)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser une somme de 150 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Tite-des-Caps à titre de cadeau qui sera tiré lors de leur bingo annuel qui se tiendra le 21 octobre prochain.

17. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre de remerciement de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré pour avoir mis à leur disposition un camion du service de sécurité incendie lors de la visite du Pape.

- Une réponse du ministère des Transports du Québec à notre résolution demandant plus de sécurité lors du réaménagement de l'intersection de la rue Leclerc, chemin du Curé et du boulevard 138.
- L'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui approuve la dernière programmation partielle de la TECQ 2019-2023.
- Le rapport annuel 2021 de la Communauté métropolitaine de Québec.
- Le procès-verbal de la réunion du 13 juin de la bibliothèque Emma-Duclos ainsi que le résumé de la représentante au niveau des élus, de leur rencontre du mois d'août.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie pour les mois de juillet et d'août.

18. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12042)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'août 2022 et totalisant la somme de 205 101,18 \$.

Salaires

Pér. du 31/07 au 06/08	14 232,40 \$	Pér. du 07/08 au 13/08	8 127,27 \$
Pér. du 14/08 au 20/08	8 152,89 \$	Pér. du 21/08 au 27/08	7 394,24 \$
Pér. du 28/08 au 03/09	7 290,81 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

19. EMBAUCHE RESPONSABLE ENTRETIEN PATINOIRE ET ANNEAU DE GLACE POUR 2022-2023 (Rés. # 12043)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de combler le poste d'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison 2022-2023 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche monsieur Réjean Verreault à titre de responsable de l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison hivernale 2022-2023.

Monsieur Verreault recevra un montant forfaitaire pour la saison de 4 000 \$ pour l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace et sera payé à l'heure pour effectuer la surveillance des lieux à certaines plages horaires qui devront être déterminées en collaboration avec le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12044)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 56.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune
des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142
du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier